

Règlement No 13

Groupes Parents/enfants et Enfantine

Les statuts de l'ACNG du 12 novembre 2011 constituent la base de ce règlement.

Art. 1 Définition

- 1.1 L'ACNG comprend actuellement trois "groupes indépendants" :
 - . Lignièrès
 - . La Chaux-de-Fonds Enfantine
 - . CEP Cortaillod
- 1.2 Ces groupes, actuellement indépendants, ont été constitués dans une ancienne structure de l'ACNG . Ils sont maintenus dans la structure actuelle de l'ACNG.

Art. 2 Clauses statutaires

- 2.1 Ces groupes sont soumis à des clauses statutaires fixées par le CC.
- 2.2 Ils n'ont pas le droit de vote.
- 2.3 Ils n'ont pas l'obligation de se doter de statuts.
- 2.4 Ils doivent participer à la CDT.
- 2.5 Ils doivent s'acquitter des cotisations annuelles cantonales et fédérales.

Art. 3 Dispositions futures

- 3.3 A l'avenir, le CC ne créera plus de groupes indépendants, toute nouvelle formation devra se structurer comme une société au sens de l'art. 5 des statuts de l'ACNG.

Art. 4 Dispositions finales

- 4.1 Le CC peut proposer à l'AD la modification de ce règlement ou sa suppression selon l'art.18 des statuts de l'ACNG.
- 4.2 Le présent règlement a été adopté par l'AD de l'ACNG du 12.11.2011 à Travers.
- 4.3 Il entre immédiatement en vigueur.

Association Cantonale Neuchâteloise de gymnastique

ACNG

La Présidente

Le Vice-Président

Martine Jacot

Pierre-Henri Béguin